



Collectif
Des agents des
SDIS



Montreuil le 21 avril 2023

1^{ER} MAI

UNE EGALITE EPHEMERE

La codification (code général de la fonction publique) se fait à droit constant, le paiement double du 1^{er} mai 2022 pour les fonctionnaires était donc dû à une coquille !!

Selon le gouvernement, il y aura donc valablement un seul 1^{er} mai payé double !!!

La mauvaise foi ne les étouffe pas, c'est aussi lors de la codification du travail en 1973 que le paiement double a sauté pour les fonctionnaires qui avaient ce droit depuis 1947 !!!

LOI n° 47-778 du 30 avril 1947 relative
à la journée du 1^{er} mai.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgué la loi dont la teneur suit:

Art. 1^{er}. — Dans les administrations publiques et services publics, ainsi que dans les entreprises privées, de quelque nature qu'elles soient, la journée du 1^{er} mai sera chômée.

Art. 2. — Le congé institué par l'article précédent ne pourra être cause de réduction des traitements et salaires mensuels ou hebdomadaires.

Les ouvriers et employés rémunérés à l'heure ou à la journée auront droit, à la charge de leur employeur, au paiement d'une indemnité égale au montant du salaire d'une journée de travail.

Art. 3. — Dans les établissements et services qui, en raison de la nature de leur activité, ne peuvent interrompre le travail, les salariés occupés le 1^{er} mai auront droit, en plus du salaire correspondant au travail effectué, à une indemnité égale au montant de ce salaire. Cette indemnité est à la charge de l'employeur.

**Et ça vient donner des leçons de légalité !!!!
Belle illustration de l'égalité et de la reconnaissance !!!**